



Convention de partenariat

ENTRE :

L'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE)

Établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international et régi par les articles L 451-1 à L 452-10 du Code de l'Éducation

Domiciliée 23 Place de Catalogne, 75014 Paris

Représentée par sa Directrice, Hélène Farnaud-Defromont

ET

La Conférence des Présidents d'Université

Association loi 1901 bénéficiant du régime des associations reconnues d'utilité publique

Domiciliée 103 boulevard Saint-Michel 75005 PARIS

Représentée par son Président, Jean-Loup Salzmänn

Préambule

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du MAEDI, est chargée de piloter et de soutenir un réseau d'enseignement français à l'étranger constitué de 494 établissements scolaires répartis dans 135 pays. Opérateur public de l'enseignement français à l'étranger, elle assure à ce titre les missions relatives au service public de l'éducation à l'étranger. Au sein de l'AEFE, le service orientation et enseignement supérieur (SOES) garantit depuis sa création en 2007 la continuité du service public d'orientation, en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

La Conférence des présidents d'université (CPU) est une association Loi de 1901 qui rassemble les dirigeants exécutifs des universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche afin de porter la voix et les valeurs des universités dans le débat public. Elle comprend actuellement une centaine de membres votant (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) mais également des membres associés.

Force de proposition et de négociation auprès des pouvoirs publics, des différents réseaux de l'enseignement supérieur et de la recherche, des partenaires économiques et sociaux et des institutions nationales et internationales, la CPU réagit aux évolutions du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche et propose des éléments de transformation.

Dans un contexte de profondes mutations du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche, la CPU a également un rôle de soutien aux présidents dans leurs nouvelles missions et de promotion de l'Université française et de ses valeurs en France et à l'étranger

La présente convention vise à formaliser le partenariat entre l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et la Conférence des Présidents d'Université (CPU) dans le cadre de la poursuite d'études supérieures des élèves issus des lycées français à l'étranger. Cette convention porte plus particulièrement sur la circulation de l'information entre l'AEFE et la CPU et la désignation de personnels dédiés. L'objectif est de faciliter l'accès de l'université aux élèves du réseau. Chaque année ce sont plus de 60 % d'entre eux qui choisissent l'université comme filière d'études supérieures.

Article 1 : Echange d'informations

Afin d'optimiser leur action auprès des élèves du réseau des établissements français à l'étranger, les parties s'engagent à identifier leurs besoins respectifs en termes d'information.

Ainsi, l'AEFE s'engage à transmettre chaque année la liste des établissements de niveau lycée à la CPU qui, de son côté, invitera ses représentants à donner des conférences dans le cadre de leurs missions à l'étranger.

Pour faciliter la tenue de conférences dans les établissements français à l'étranger lors de leurs missions, l'AEFE s'engage à mettre en relation les chefs d'établissements et les représentants de la CPU.

Article 2 : Evolution de l'offre de formation

Pour remplir sa mission de valorisation de l'enseignement supérieur français, l'AEFE s'attache à faire connaître aux établissements français de l'étranger toutes les formations innovantes qui représentent un enjeu d'attractivité notable pour les élèves du réseau. De ce fait elle sollicite auprès de la CPU la transmission d'un document de synthèse sur cette thématique.

Article 3 : Désignation d'un référent CPU

Pour faciliter les conditions d'accueil lors de leur inscription à l'université aux élèves du réseau, la CPU s'engage à communiquer à l'AEFE les coordonnées d'un référent pour chaque établissement membre.

Article 4 : Communication institutionnelle

Les deux parties s'engagent à communiquer des informations d'ordre général sur leurs actions respectives.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature. Elle peut être modifiée par avenant ou dénoncée à la demande d'une des parties avec un préavis de deux mois.

Fait à Paris le

Pour L'AEFE
La Directrice

Hélène Farnaud-Defromont

Pour la CPU

Le Président

Jean-Loup Salzmann.